



AVIS PUBLIC

Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors d'une séance que son Conseil a tenue le 1^{er} février 2022, le Règlement autorisant la réalisation de travaux d'isolation des branchements d'aqueduc non protégés contre le gel et décrétant un emprunt à cette fin de 220 000,00 \$ (2022, chapitre 11) lequel a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 4 avril 2022.

Ce règlement est maintenant en vigueur et actuellement déposé dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 20 avril 2022.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière